



# GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE LANGUE ANGLAISE

**MISE À JOUR :  
AVRIL 2010**

## Tables des matières

A.	INTRODUCTION .....	1
A.1	Résumé des changements récents.....	1
B	APERÇU .....	2
B.1	Contexte .....	2
B.2	Définition d'une Enveloppe de développement en langue anglaise .....	2
B.3	Rôle du télédiffuseur.....	3
B.4	Rôle du producteur .....	3
C.	CALCUL DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE .....	4
C.1	Méthode de calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise .....	4
C.1.1	Établissement du budget.....	4
C.1.2	Établissement des facteurs de développement et de la pondération .....	4
C.1.3	Établissement du crédit de facteur de développement par télédiffuseur .....	4
C.1.4	Calcul des parts de crédit par facteur de développement.....	4
C.2	Paramètres des facteurs de développement .....	5
C.2.1	Accès historique .....	6
C.2.2	Facteur d'Enveloppes de rendement .....	7
C.3	Résultats du calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise .....	7
C.3.1	Montants de crédit de facteur de développement par rapport aux montants d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise.....	7
C.3.2	Fluctuations des allocations d'Enveloppes de développement en langue anglaise d'une année à l'autre .....	7
C.3.3	Avances de développement non versées et crédit d'accès historique .....	7
D.	PERTE D'UNE ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ET PÉNALITÉS LIÉES AUX ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE.....	8
D.1	Perte d'une Enveloppe de développement en langue anglaise.....	8
D.2	Pénalités liées aux Enveloppes de développement en langue anglaise .....	8
D.2.1	Politique d'ajustement en cas de retrait après allocation.....	8
D.2.2	Pénalités liées aux obligations d'engagement en matière de contenu numérique minimal riche et substantiel .....	8
E	POLITIQUES DE GESTION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE.....	9
E.1	Lettres d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise et Ententes de financement avec le télédiffuseur .....	9
E.2	Dates limites de dépôt des demandes .....	9
E.3	Réutilisation des avances de développement remboursées.....	9
E.4	Réallocation de fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise en raison de l'inadmissibilité d'un projet .....	10
E.4.1	Réallocation de fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise avant la date limite finale	10
E.4.2	Réallocation de fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise après la date limite finale	10
E.5	Changement de contrôle d'un télédiffuseur .....	10

- F POLITIQUES RÉGISSANT L'UTILISATION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ..... 11
  - F.1 Renseignements généraux ..... 11
  - F.2 Formulaire d'entente de licence du télédiffuseur (Enveloppes de développement en langue anglaise)..... 11
  - F.3 Productions internes et affiliées ..... 11
  - F.4 Obligations d'engagement en matière de contenu numérique minimal riche et substantiel..... 12
- G ADMINISTRATION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ET RESSOURCES POUR LES TÉLÉDIFFUSEURS ..... 13
  - G.1 Administration des Enveloppes de développement en langue anglaise : FMC et Administrateur des programmes du FMC (Téléfilm Canada)..... 13
  - G.2 Rapports périodiques sur les enveloppes ..... 13
  - G.3 Communications avec les télédiffuseurs et site Web du FMC..... 13
  - G.4 Résolution des litiges relatifs aux Enveloppes de rendement..... 14
  - G.5 Télédiffuseurs en difficulté financière ..... 14
- COORDONNÉES DU FMC ..... 15
- COORDONNÉES DE L'ADMINISTRATEUR DES PROGRAMMES | TÉLÉFILM CANADA..... 15
- ANNEXE A – CALENDRIER ..... 16
- ANNEXE B – POLITIQUE DE RÉOLUTION DES LITIGES ..... 17
- ANNEXE C – TÉLÉDIFFUSEURS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE ..... 18

## A. INTRODUCTION

---

Le Guide de développement des projets de langue anglaise a pour but de fournir aux télédiffuseurs un document détaillé sur le système des Enveloppes de développement en langue anglaise, ainsi que des détails sur la méthodologie de calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise et sur les politiques régissant leur gestion et leur utilisation. Le Guide de développement des projets de langue anglaise a pour but de compléter les Principes directeurs du Programme de développement, qui contiennent des renseignements généraux sur les critères d'admissibilité au financement. Nous recommandons vivement aux télédiffuseurs titulaires d'une Enveloppe de développement de langue anglaise de se familiariser avec les Principes directeurs du Programme de développement. Vous pouvez les consulter sur le site Web du FMC au [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).

Le Guide de développement des projets de langue anglaise sera mis à jour quand des changements seront apportés aux règles ou à l'information relative aux Enveloppes de développement en langue anglaise. Les télédiffuseurs détenant des Enveloppes de développement en langue anglaise ainsi que toutes les personnes sur la liste de distribution du FMC seront avertis par courriel quand des mises à jour auront été effectuées.

Le Guide de développement des projets de langue anglaise est fourni à des fins d'information seulement. En cas de questions concernant l'interprétation du Guide de développement des projets de langue anglaise, l'interprétation du FMC sera finale. La détermination du montant de chaque Enveloppe de développement de langue anglaise pour chaque exercice financier ne peut être faite que par le FMC et est finale.

Les termes non définis dans ce document auront la signification qui leur est attribuée dans les Principes directeurs du Programme de développement.

### A.1 RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS RÉCENTS

Vous trouverez ci-dessous une liste des changements récemment apportés au système des Enveloppes de développement en langue anglaise qui ont été intégrés au présent document :

- Le FCT a été remplacé par le FMC (Fonds des médias du Canada). Toutes les références au FCT figurant dans ce Guide ont été remplacées par des références au FMC, le cas échéant. Le système des Enveloppes de développement en langue anglaise a été intégré au FMC. Les changements entre le FCT et le FMC devraient apparaître plus clairement dans les Principes directeurs du Programme de développement.
- CBC/Radio-Canada ne bénéficie plus d'une allocation fixe de 37 % et sera en concurrence avec d'autres télédiffuseurs en ce qui concerne les calculs des Enveloppes de développement en langue anglaise.
- Les productions internes seront admissibles à l'aide financière du FMC. Tous les télédiffuseurs sont maintenant assujettis à un plafond de dépenses pour les productions affiliées et internes. Ce montant sera basé sur un pourcentage fixe et non pas sur l'usage historique (voyez la [section F3](#)).
- Les projets soumis au FMC doivent répondre aux deux exigences stipulées dans la section 3.2 des Principes directeurs en développement. Les télédiffuseurs détenant une enveloppe de rendement devront consacrer tout leur enveloppe (100 %) à des projets dont les composantes, en vertu de la section 3.2.DM, répondent aux critères du FMC en matière de contenu numérique riche et substantiel (voyez la [section F.4](#)).

### B.1 CONTEXTE

Le système des Enveloppes de développement en langue anglaise a été lancé au cours de l'exercice financier 2006-2007. Le système des Enveloppes de développement en langue anglaise a été conçu afin d'offrir une plus grande capacité de planification du financement aux télédiffuseurs et à l'industrie de la production en permettant aux télédiffuseurs d'allouer des fonds du FMC aux producteurs au début de chaque exercice financier sur la base de critères déterminés. Les télédiffuseurs peuvent ensuite choisir les projets qui feront l'objet d'une demande d'aide financière. Pour le marché de langue anglaise, les Enveloppes de développement en langue anglaise ont remplacé un système de financement par « classement sélectif », en vertu duquel le FMC allouait des fonds à des projets individuels en se basant partiellement sur des critères subjectifs, et un système automatique du premier arrivé, premier servi. Pour le marché de langue française, le processus sélectif a été conservé.

Dans un contexte de demande de fonds supérieure à l'offre, le but du système des Enveloppes de développement en langue anglaise est de rapprocher autant que possible la prise de décision relative au financement des projets des forces du marché. Étant donné que les télédiffuseurs basent leurs décisions sur des modèles qu'ils considèrent viables, ils doivent être, et sont, en pratique, plus proches du marché que dessert le FMC, c'est-à-dire le public canadien. Grâce au système des Enveloppes de développement en langue anglaise, la probabilité que le financement du FMC soit accordé aux projets ayant le plus de chances de générer des auditoires élevés est accrue.

### B.2 DÉFINITION D'UNE ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

Une Enveloppe de développement en langue anglaise est une allocation de financement du FMC qui est mise à la disposition d'un télédiffuseur afin qu'il l'engage dans des projets admissibles de langue anglaise sous forme d'avance de développement. Le montant de fonds alloués à chaque télédiffuseur est calculé annuellement selon des facteurs de développement déterminés par le conseil d'administration du FMC. Les calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise sont effectués en fonction de deux facteurs de développement : l'accès historique et la part obtenue des Enveloppes de rendement pour l'exercice en cours.

Une fois les calculs achevés, les résultats sont communiqués à chaque télédiffuseur. Au début de l'exercice financier, les télédiffuseurs reçoivent une lettre d'allocation qui précise le montant de financement mis à leur disposition.

Les fonds des Enveloppes de développement en langue anglaise ne peuvent être engagés que dans des projets conformes à la définition de n'importe lequel des quatre genres appuyés par le FMC : documentaires, dramatiques, variétés et arts de la scène, et émissions pour enfants et jeunes. Le télédiffuseur dispose de toute la latitude nécessaire pour allouer des fonds du Programme de développement dans n'importe lequel de ces quatre genres.

Pour chaque exercice financier, le FMC recalcule les Enveloppes de développement en langue anglaise afin de prendre en compte les changements survenus au niveau du rendement du télédiffuseur dans le cadre des facteurs de développement spécifiques. Cela permet également au FMC de modifier la nature des facteurs de développement utilisés dans les calculs des Enveloppes de développement en langue anglaise (ainsi que leur pondération relative, au besoin), afin de s'assurer que le système continue à respecter le mandat et les objectifs stratégiques du FMC.

Les fonds des Enveloppes de développement en langue anglaise doivent être engagés dans des projets admissibles au cours du même exercice financier où ils ont été alloués aux télédiffuseurs. Les fonds qui n'ont pas été engagés à la date limite publiée sont déposés dans le fonds de réserve du FMC.

Pour être appuyé à partir d'une Enveloppe de développement de langue anglaise, un projet doit obtenir des droits de développement de télédiffuseurs admissibles qui égalent ou excèdent, de façon cumulative, le montant de l'exigence-seuil des droits de développement. Pour plus de détails, veuillez consulter les Principes directeurs du Programme de développement au [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).

Il est important de préciser que les fonds alloués aux télédiffuseurs au moyen d'Enveloppes de développement en langue anglaise ne sont pas versés aux télédiffuseurs. Ils sont engagés dans des projets admissibles par les télédiffuseurs au moyen de leurs Enveloppes de développement en langue anglaise et tous les fonds payés par le FMC sont versés directement au producteur pertinent d'un projet admissible. Le FMC examine rigoureusement toutes les demandes de financement et prend toutes les décisions finales quant à l'admissibilité au financement.

### **B.3 RÔLE DU TÉLÉDIFFUSEUR**

Il incombe aux télédiffuseurs de gérer leurs Enveloppes de développement en langue anglaise de façon responsable et d'engager des fonds dans des projets susceptibles d'être admissibles au financement du FMC. Les télédiffuseurs ont la responsabilité d'entretenir des communications efficaces avec les producteurs des projets dans lesquels ils ont engagé des fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise et de faire un suivi auprès d'eux quant au statut de ces projets en ce qui concerne les dates limites du FMC et les analyses d'admissibilité.

Il incombe également aux télédiffuseurs de fournir les documents applicables dont les producteurs ont besoin pour déposer des demandes de financement complètes et de remplir par la suite toutes leurs obligations envers le FMC en ce qui concerne les droits de développement du projet.

### **B.4 RÔLE DU PRODUCTEUR**

Une fois qu'il a obtenu un engagement d'un télédiffuseur pour des fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise, le producteur est chargé de fournir au FMC toute la documentation requise à des fins de demande de financement, en respectant les dates limites en vigueur. Le producteur doit également produire et livrer le projet conformément aux Principes directeurs du Programme de développement.

Le FMC communiquera exclusivement avec le producteur (et non avec le télédiffuseur) en ce qui a trait à la demande déposée pour le projet. Si un projet fait appel d'une décision, le FMC, à son entière discrétion, peut inviter le télédiffuseur à participer au processus d'appel.

## C. CALCUL DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

---

### C.1 MÉTHODE DE CALCUL DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

#### C.1.1 Établissement du budget

Le montant de financement prévu pour le Programme de développement réparti selon la langue est déterminé par le conseil d'administration du FMC pour chaque exercice financier. Pour l'exercice 2010-2011, ce montant est de 9 000 000 \$.

#### C.1.2 Établissement des facteurs de développement et de la pondération

La part de financement allouée aux Enveloppes de développement en langue anglaise de chaque télédiffuseur est déterminée en fonction du rendement de chaque télédiffuseur par rapport à tous les autres télédiffuseurs rivalisant pour ces fonds, et ce, selon certains facteurs de développement.

Pour l'exercice financier 2010-2011, les Enveloppes de développement en langue anglaise ont été calculées en fonction des deux facteurs de développement suivants :

- l'accès historique à l'aide au développement (trois exercices financiers précédents) (50 %);
- la part obtenue du total des Enveloppes de rendement pour 2010-2011 (50 %).

De temps à autre, le FMC peut éliminer, ajouter ou modifier un facteur pour le calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise d'un exercice financier donné. De tels changements sont déterminés par le conseil d'administration du FMC et résultent de la nature changeante du mandat et des objectifs stratégiques du FMC.

#### C.1.3 Établissement du crédit de facteur de développement par télédiffuseur

Les statistiques pour chacun des deux facteurs de développement sont compilées pour les télédiffuseurs qui rivalisent pour une allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise. Ces statistiques déterminent le crédit de développement accordé à chaque télédiffuseur ou groupe de télédiffuseurs (voir la section suivante). À l'heure actuelle, les statistiques sont exclusivement basées sur les projets télévisuels.

#### Groupes d'entreprises de télédiffusion

Les Enveloppes de développement en langue anglaise sont allouées par groupe de télédiffuseurs, et le crédit obtenu par un télédiffuseur donné en vertu d'un facteur de développement est attribué au groupe auquel il appartient. Aux fins des politiques de gestion d'enveloppes, le FMC détermine les groupes d'entreprises à sa discrétion. Habituellement, un groupe d'entreprises est formé de deux ou plusieurs télédiffuseurs de même langue qui ont la même société mère.

Dans le cas où il existe plusieurs sociétés mères, le FMC acceptera une lettre dûment signée par toutes les parties intéressées l'avisant du nom approprié du groupe d'entreprises aux fins de gestion d'enveloppes.

Par souci de clarté et de transparence, le FMC publie sur son site Web la liste de tous les télédiffuseurs et des allocations d'enveloppe accordées, ainsi que le nom du groupe d'entreprises qui leur est associé pour les besoins du FMC. Cette liste est affichée au [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca), dans la section Créer/Enveloppes de financement/Allocations d'enveloppes.

#### C.1.4 Calcul des parts de crédit par facteur de développement

Le montant de crédit obtenu par un télédiffuseur par rapport à tous les autres télédiffuseurs dans le cadre d'un facteur de développement donné est calculé puis multiplié par la part de financement disponible dans le sous-programme des Enveloppes de développement en langue anglaise.

Par exemple :

#### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DISPONIBLES (9 000 000 \$)

	Télédiffuseur (Station)	Part des Enveloppes de rendement en 2010-2011	% de l'accès historique	Les deux facteurs sont divisés par deux, car ils sont tous deux pondérés à 50 %	Part totale multipliée par les fonds disponibles	Enveloppe de développement 2010-2011
Télédiffuseurs du groupe 1	Télédiffuseur A	8,25 %	6,25 %			
	Télédiffuseur B	10 %	13 %			
	<b>Total télédiffuseurs du groupe 1</b>	<b>18,25 %</b>	<b>19,25 %</b>	$(18,25 + 19,25)/2 = 18,75 \%$	<b>18,75 x 9 000 000 \$</b>	<b>1 687 500 \$</b>
Télédiffuseurs du groupe 2	Télédiffuseur C	19 %	10,75 %			
	Télédiffuseur D	9 %	9 %			
	Télédiffuseur E	14 %	0 %			
	Télédiffuseur F	2 %	24 %			
	Télédiffuseur G	7,5 %	11 %			
	<b>Total télédiffuseurs du groupe 2</b>	<b>51,50 %</b>	<b>52,75 %</b>	$(51,5 + 52,75)/2 = 52,125 \%$	<b>52,125 x 9 000 000 \$</b>	<b>4 681 250 \$</b>
Télédiffuseurs du groupe 3	Télédiffuseur H	7 %	3 %			
	<b>Total télédiffuseurs du groupe 3</b>	<b>7 %</b>	<b>3 %</b>	$(7 + 3)/2 = 5 \%$	<b>5 x 9 000 000 \$</b>	<b>450 000 \$</b>
Télédiffuseurs du groupe 4	Télédiffuseur I	12,25 %	5 %			
	Télédiffuseur J	9 %	9 %			
	Télédiffuseur K	2 %	11 %			
	<b>Total télédiffuseurs du groupe 4</b>	<b>23,25 %</b>	<b>25 %</b>	$(23 + 25)/2 = 24,125 \%$	<b>24,125 x 9 000 000 \$</b>	<b>2 171 250 \$</b>
Parts totales		100 %	100 %	100 %		9 000 000 \$

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le montant de financement du FMC qui peut être alloué par le groupe de télédiffuseurs du groupe 1 est de 1 687 500 \$, tandis que le montant de financement du FMC qui peut être alloué par le groupe de télédiffuseurs du groupe 2 est de 4 681 250 \$ et ainsi de suite.

## C.2 PARAMÈTRES DES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Pour chacun des facteurs de développement à partir desquels les Enveloppes de développement en langue anglaise sont calculées, des statistiques sont compilées pour chacun des télédiffuseurs rivalisant pour ces fonds. Ces statistiques déterminent le crédit accordé à chaque télédiffuseur dans le cadre d'un facteur de développement donné. Le crédit qu'il obtient détermine la part de financement qu'il génère par facteur.

Les bases sur lesquelles le crédit pour chacun des facteurs de développement est fondé sont détaillées dans la section ci-dessous.



## C.2.1 Accès historique

Le but de l'accès historique en tant que facteur de développement pour les calculs des Enveloppes de développement en langue anglaise est d'aider à moduler les variations des allocations d'Enveloppes de développement en langue anglaise d'une année à l'autre. L'accès historique fait référence au montant d'aide au développement du FMC qui a été utilisé ou déclenché à la suite de l'acquisition par un télédiffuseur des droits de développement de projets appuyés par le FMC. Lors du calcul du facteur d'accès historique, le crédit d'un télédiffuseur est déterminé en fonction du montant cumulatif de fonds du FMC déclenchés par les droits de développement admissibles du groupe de télédiffuseurs auquel appartient ce télédiffuseur au cours d'une période de trois ans<sup>1</sup>. La période de trois ans qui est utilisée pour déterminer l'accès historique suit le modèle suivant :

ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE	ANNÉES AU COURS DESQUELLES LE CRÉDIT D'ACCÈS HISTORIQUE EST DÉTERMINÉ				
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
ANNÉE					
2010-2011		x	x	x	
2011-2012			x	x	x

Si plus d'un télédiffuseur contribue des droits de développement à un projet, le crédit d'accès historique sera réparti selon la part de chaque télédiffuseur par rapport au total des droits de développement admissibles. Par conséquent, le crédit d'accès historique ne correspond pas forcément à la contribution d'Enveloppes de développement en langue anglaise d'un télédiffuseur individuel à un projet. Il est très important de signaler que tous les télédiffuseurs contribuant des droits de développement admissibles à un projet reçoivent un crédit d'accès historique pour les fonds du FMC déclenchés, peu importe s'ils ont contribué ou non des fonds du FMC provenant d'une Enveloppe de développement en langue anglaise.

Par exemple :

PROJET 'X'	DROITS DE DÉVELOPPEMENT	PART DES DROITS DE DÉVELOPPEMENT (EN %)	ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE	CRÉDIT D'ACCÈS HISTORIQUE
TÉLÉDIFFUSEUR A	\$4,000	80%	\$1,000	$\$3,000 \times 80\% = \$2,400$
TÉLÉDIFFUSEUR B	\$500	10%	\$2,000	$\$3,000 \times 10\% = \$300$
TÉLÉDIFFUSEUR C	\$500	10%	\$0	$\$3,000 \times 10\% = \$300$
<b>TOTAL</b>	<b>\$5,000</b>	<b>100%</b>	<b>\$3,000</b>	<b>\$3,000</b>

Le crédit d'accès historique dans le cadre du Programme de production de langue française en milieu minoritaire et du Programme autochtone n'est pas inclus dans le calcul pour les allocations d'Enveloppes de développement en langue anglaise.

Si les droits de développement admissibles acquis pour un projet donné ont été répartis entre trois télédiffuseurs selon un rapport 80:10:10, alors le crédit d'accès historique du FMC pour ce projet sera divisé selon un rapport 80:10:10. Dans cet exemple, si le montant de financement du FMC engagé dans le projet est de 3 000 \$, alors le crédit d'accès historique sera de 2 400 \$ pour le premier télédiffuseur, de 300 \$ pour le deuxième, et de 300 \$ pour le troisième.

<sup>1</sup> À des fins de calcul, les droits de développement admissibles sont des droits qui répondent aux exigences énoncées dans les Principes directeurs du Programme de développement et qui sont accompagnés par un Formulaire d'entente de licence (disponible sur le site Web du FMC).

## **C.2.2 Facteur d'Enveloppes de rendement**

Le deuxième facteur est entièrement basé sur la part de l'allocation d'Enveloppes de rendement pour l'année. Autrement dit, la part du total des Enveloppes de rendement obtenue par un télédiffuseur en 2010-2011 correspond directement à sa part du financement d'Enveloppes de développement en langue anglaise 2010-2011, pondérée en fonction de ce facteur. Si, comme dans l'exemple ci-dessus, un télédiffuseur a obtenu une part de 6 % du montant total d'ERT pour 2010-2011, le télédiffuseur obtiendra 6 % du montant alloué au facteur d'Enveloppes de rendement (50 % du total des fonds pour le développement en langue anglaise). Une fois les Enveloppes de rendement déterminées pour un exercice financier donné, le calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise peut commencer immédiatement.

## **C.3 RÉSULTATS DU CALCUL DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE**

### **C.3.1 Montants de crédit de facteur de développement par rapport aux montants d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise**

Lors de l'examen du calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise, il est important de se rappeler que les montants de crédit ne sont pas identiques aux montants d'Enveloppes de développement en langue anglaise. Par exemple, un télédiffuseur qui acquiert 500 000 \$ de crédit d'accès historique n'obtient pas automatiquement 500 000 \$ du FMC au titre de l'Enveloppe de développement de langue anglaise dans le cadre du facteur d'accès historique.

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur de crédit de 500 000 \$, en termes de montants d'Enveloppes de développement en langue anglaise alloués, est relative au crédit obtenu par tous les autres télédiffuseurs au titre de ce facteur de développement. Si ce montant de 500 000 \$ équivaut à 10 % de la somme de tous les montants de crédit d'accès historique obtenus par tous les télédiffuseurs pris ensemble, alors ce télédiffuseur obtiendrait 10 % du financement disponible au titre du facteur d'accès historique, qui peut être supérieur ou inférieur à 500 000 \$.

Autrement dit, le crédit obtenu au titre de chaque facteur aura sa propre valeur relative.

### **C.3.2 Fluctuations des allocations d'Enveloppes de développement en langue anglaise d'une année à l'autre**

Les fluctuations des Enveloppes de développement de langue anglaise d'un télédiffuseur donné d'une année à l'autre pourraient être causées par :

- des changements apportés au budget global des programmes du FMC;
- des changements apportés aux facteurs de développement, à leur pondération relative ou aux paramètres des facteurs utilisés pour déterminer le crédit;
- des changements apportés au montant du crédit généré par un télédiffuseur pour l'un des facteurs de développement;
- des changements dans le rendement d'un télédiffuseur par rapport au total, pour tout facteur donné;
- une augmentation ou une diminution du nombre de télédiffuseurs rivalisant pour les fonds dans ce volet.

### **C.3.3 Avances de développement non versées et crédit d'accès historique**

Parfois, un projet de développement passera à l'étape de la production relativement vite et avant que le versement final de 50 % par le FMC soit effectué. Dans de tels cas, le versement final par le FMC ne sera pas effectué et le premier versement devra être remboursé au FMC par le producteur. En d'autres occasions, le FMC peut choisir de réduire sa contribution en raison d'autres facteurs tels que des coûts inadmissibles. Puisque l'accès historique est basé sur des montants réels versés, ce facteur est calculé une fois que les ajustements ci-dessus ont été effectués.

Cependant, les avances de développement remboursées comptent dans le calcul du facteur d'accès historique et ne sont pas considérées comme des ajustements au même titre que ceux décrits ci-dessus.

## D. PERTE D'UNE ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ET PÉNALITÉS LIÉES AUX ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

---

### D.1 PERTE D'UNE ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

Pour s'assurer que l'intérêt véritable de tous les intervenants dans le système du FMC est bien servi, le FMC exige une assurance que les télédiffuseurs qui ont reçu des enveloppes du FMC ont bel et bien l'intention d'engager les fonds qui leur ont été alloués.

Le FMC a pour objectif de canaliser le plus de financement possible dans les productions chaque année. Si un télédiffuseur néglige l'allocation d'une Enveloppe de développement en langue anglaise mise à sa disposition en ne l'utilisant pas, le FMC peut suspendre l'admissibilité de ce télédiffuseur aux Enveloppes de développement en langue anglaise. En règle générale, si un télédiffuseur n'utilise pas son allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise, le FMC exclura ce télédiffuseur lors de la prochaine série de calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise.

Si un télédiffuseur exclu souhaite être de nouveau admissible aux Enveloppes de développement en langue anglaise, il doit envoyer une lettre dûment signée au FMC indiquant son intention d'utiliser une Enveloppe de développement en langue anglaise. Cette lettre doit parvenir au FMC avant le début de la prochaine série de calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise pour laquelle le télédiffuseur souhaite être pris en considération (voir [l'annexe A](#) pour un calendrier général du processus de calcul).

### D.2 PÉNALITÉS LIÉES AUX ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

Le FMC se réserve le droit d'ajuster le montant de l'Enveloppe de développement en langue anglaise d'un télédiffuseur au cours d'un exercice financier ultérieur si le télédiffuseur ne respecte pas l'une de ses obligations envers les projets admissibles auxquels il contribue les droits de développement à des fins de financement du FMC au cours d'un exercice financier antérieur quelconque, ou s'il enfreint une disposition des Principes directeurs du Programme de développement.

Par ailleurs, le FMC se réserve le droit d'imposer, à son entière discrétion, une pénalité sur l'utilisation d'une Enveloppe de développement de langue anglaise par le télédiffuseur. Cette pénalité peut prendre la forme d'une réduction du montant de l'Enveloppe de développement en langue anglaise ou d'une suspension de l'usage ou de l'accès du télédiffuseur à l'Enveloppe de développement de langue anglaise, s'il s'avère, après s'être valablement renseigné auprès des parties, que le télédiffuseur détenant une Enveloppe de développement en langue anglaise pratique des méthodes déloyales auprès d'un Requérent.

#### D.2.1 Politique d'ajustement en cas de retrait après allocation

Le FMC a mis en œuvre une politique applicable aux projets qui retirent leur demande au FMC après que les calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise ont été effectués. Si le projet qui est retiré a généré un crédit et par conséquent une allocation d'Enveloppe de développement de langue anglaise, cette Enveloppe de développement en langue anglaise fera l'objet d'un ajustement du FMC basé sur la valeur du crédit. L'ajustement sera calculé à un taux de 110 % de la valeur initiale du crédit si le retrait est effectué par le télédiffuseur. Si le retrait résulte d'autres facteurs, l'ajustement sera calculé à un taux de 100 %. Dans tous les cas, le télédiffuseur peut appeler de l'ajustement auprès de la présidente et chef de la direction du FMC afin que le taux de cet ajustement soit réduit. Les sommes résultant des ajustements seront versées dans le fonds de réserve du FMC.

#### D.2.2 Pénalités liées aux obligations d'engagement en matière de contenu numérique minimal riche et substantiel

Si un télédiffuseur détenant une enveloppe de rendement ne respecte pas ses obligations d'engagement en matière de contenu numérique minimal riche et substantiel tel que défini dans la [section F.4](#), le FMC imposera une pénalité d'un montant équivalent lors du calcul de l'enveloppe pour l'année subséquente. À titre d'exemple, si un télédiffuseur a l'obligation de s'engager à livrer des projets au contenu numérique riche et substantiel pour un montant total de 10 000 \$ et ne consacre que 7 000 \$ à de tels projets, le FMC réduira l'enveloppe de ce télédiffuseur à raison de 3 000 \$ pour l'année suivante.

## **E POLITIQUES DE GESTION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE**

---

Plusieurs politiques du FMC régissent la façon dont les télédiffuseurs peuvent ou sont tenus de gérer les fonds de leurs Enveloppes de développement en langue anglaise.

### **E.1 LETTRES D'ALLOCATION D'ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ET ENTENTES DE FINANCEMENT AVEC LE TÉLÉDIFFUSEUR**

Au début de l'exercice financier, le représentant désigné d'une Enveloppe de développement de langue anglaise donnée pour chaque groupe de télédiffuseurs reçoit une lettre d'allocation qui précise le montant de financement mis à sa disposition pour le groupe d'entreprises.

Cette entente comporte les modalités d'utilisation de l'Enveloppe de développement de langue anglaise par le groupe de télédiffuseurs. La lettre d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise envoyée à chaque groupe de télédiffuseurs devient une annexe de chaque entente respective. Ces lettres sont conditionnelles à l'obtention de ressources par le FMC au niveau budgétaire déterminé pour l'exercice financier.

Aucuns fonds du FMC provenant d'une Enveloppe de développement en langue anglaise ne seront payables avant la signature de l'entente d'Enveloppes de développement en langue anglaise par le groupe de télédiffuseurs concerné.

### **E.2 DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES**

Le FMC doit recevoir les demandes de financement dûment remplies avant les dates limites de dépôt des demandes. Ces dates limites sont imposées par le FMC afin de garantir que les fonds du FMC seront engagés avant la fin de l'exercice financier et que le calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise pour l'exercice financier suivant sera achevé à temps.

Remarque : les demandes de projets reçues après la date limite applicable seront rejetées par le FMC, même si un télédiffuseur a engagé à temps des fonds d'une Enveloppe de développement en langue anglaise dans le projet. Le FMC ne tiendra pas compte de l'effet éventuel des demandes en retard ou rejetées sur le calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise ultérieures d'un groupe de télédiffuseurs.

### **E.3 RÉUTILISATION DES AVANCES DE DÉVELOPPEMENT REMBOURSÉES**

Lorsque, par la suite, le projet de développement présente une demande et obtient une aide financière à la production du FMC, le producteur doit rembourser l'avance de développement du FMC au premier jour du tournage des prises de vue principales ou d'une autre utilisation du scénario, ou encore lors du transfert, de la vente, de la cession ou de toute autre disposition faite du scénario. Si l'avance de développement est remboursée au FMC dans le même exercice financier où le projet a reçu une aide au développement pour la première fois, le montant de l'avance de développement est remis dans l'enveloppe de développement du télédiffuseur et peut ensuite être alloué de nouveau à un autre projet.

Par exemple :

Le projet « x » a obtenu une allocation de 1 000 \$ en fonds du Programme développement d'une Enveloppe de développement en langue anglaise de télédiffuseur en avril 2010 (exercice financier 2010-2011). Une fois la phase de développement terminée, le producteur présente une demande et obtient la même année un financement sous forme d'enveloppe de rendement. Il rembourse son avance de développement de 1 000 \$ au FMC en septembre 2010, au moment de commencer le tournage des prises de vue principales. Le montant de 1 000 \$ est retourné à l'enveloppe du groupe de télédiffuseurs et peut par la suite être alloué à un autre projet (qui, bien sûr, doit présenter une demande avant la date limite de l'Enveloppe de développement en langue anglaise, habituellement en novembre de l'année en cours).

## **E.4 RÉALLOCATION DE FONDS D'ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE EN RAISON DE L'INADMISSIBILITÉ D'UN PROJET**

### **E.4.1 Réallocation de fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise avant la date limite finale**

Occasionnellement, un projet dans lequel un télédiffuseur a engagé des fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise sera jugé inadmissible au financement du FMC. Dans les cas où des projets seraient rejetés avant la date limite finale pour le dépôt des demandes, les fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise engagés pour le projet rejeté seront remis dans l'Enveloppe de développement en langue anglaise appropriée et le télédiffuseur pourra engager de nouveau ces fonds à des projets nouveaux ou existants.

### **E.4.2 Réallocation de fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise après la date limite finale**

Si un projet est jugé inadmissible ou fait l'objet d'un rejet par le FMC après la date limite finale, mais avant la fin de l'exercice financier en cours, le télédiffuseur visé peut allouer de nouveau les fonds d'Enveloppes de développement en langue anglaise associés à d'autres projets existants présentés au FMC. Ces réallocations sont traitées au cas par cas et à l'entière discrétion du FMC.

Les réallocations de ce type peuvent être assujetties aux plafonds de dépenses pour les productions affiliées et internes, le cas échéant.

Les réallocations après la date limite finale ne sont pas permises pour les fonds engagés dans des demandes jugées incomplètes une fois la date d'échéance passée.

## **E.5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UN TÉLÉDIFFUSEUR**

Quand le contrôle d'un télédiffuseur est en transition en raison d'une transaction de changement de contrôle en attente d'approbation des organismes de réglementation, le FMC considérera que le crédit de développement appartient au propriétaire initial (le vendeur) en attendant que la transaction de vente ait été approuvée par le CRTC. Une fois la vente approuvée par le CRTC, le FMC considérera que le crédit de ce télédiffuseur appartient au nouveau propriétaire (l'acheteur).

Nonobstant ce qui précède, si les deux parties s'entendent par écrit (p. ex. : le vendeur et l'acheteur), les fonds de développement peuvent être transférés à l'acheteur avant d'avoir obtenu l'approbation du CRTC.

## F POLITIQUES RÉGISSANT L'UTILISATION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE

---

Plusieurs politiques du FMC régissent la façon dont les télédiffuseurs peuvent engager des fonds pour des projets admissibles.

### F.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les Enveloppes de développement en langue anglaise ne sont pas éternelles. Les fonds doivent être engagés dans des projets admissibles pendant l'exercice financier au cours duquel l'Enveloppe de développement en langue anglaise a été allouée. Les fonds qui n'ont pas été engagés à la date limite finale sont déposés dans le fonds de réserve du FMC.

Pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre d'une Enveloppe de développement en langue anglaise, le projet doit répondre à tous les critères d'admissibilité et à toutes les exigences relatives aux genres énoncés dans les Principes directeurs du Programme de développement du FMC. Par conséquent, le projet doit obtenir des droits de développement supérieurs ou égaux, de façon cumulative au montant de l'exigence-seuil des droits de développement applicable. Pour plus de détails sur les droits de développement admissibles, veuillez consulter les Principes directeurs du Programme de développement au [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).

### F.2 FORMULAIRE D'ENTENTE DE LICENCE DU TÉLÉDIFFUSEUR (ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE)

Un Formulaire d'entente de licence du télédiffuseur (Enveloppes de développement en langue anglaise) est un document dans lequel un groupe de télédiffuseurs donne l'autorisation à un producteur de déposer une demande auprès du FMC afin d'obtenir une portion de l'Enveloppe de développement en langue anglaise du groupe de télédiffuseurs pour un projet donné. Les Formulaires d'entente de licence du télédiffuseur sont un élément essentiel de la documentation requise pour toutes les demandes déposées.

Le Formulaire d'entente de licence du télédiffuseur (Enveloppes de développement en langue anglaise) comporte, entre autres, les renseignements suivants :

- le montant des fonds contribué par le groupe de télédiffuseurs dans un projet donné à partir de son Enveloppe de développement en langue anglaise; et
- les modalités de base de l'entente de licence.

Le calcul du facteur de développement de l'accès historique est basé sur les droits de développement admissibles et sur les activités qu'ils déclenchent. Par conséquent, un Formulaire d'entente de licence du télédiffuseur (Enveloppes de développement en langue anglaise) doit être rempli par tout télédiffuseur souhaitant que les activités du projet appuyé par le FMC dont il a acquis les droits de développement comptent pour le calcul du crédit d'Enveloppes de développement en langue anglaise.

### F.3 PRODUCTIONS INTERNES ET AFFILIÉES

Les productions affiliées sont des projets produits par des sociétés de production affiliées à un télédiffuseur dont les droits de diffusion ont été acquis par leur(s) télédiffuseur(s) affilié(s). Les productions internes sont des projets produits par les télédiffuseurs eux-mêmes et dont ils sont propriétaires. Pour de plus amples détails sur la définition d'une société de production affiliée à un télédiffuseur selon le FMC, veuillez consulter les Principes directeurs.

La limite des montants de leur Enveloppe de développement en langue anglaise que les télédiffuseurs peuvent engager dans des productions affiliées et internes est de 15 % de leur Enveloppe de développement en langue anglaise. Les télédiffuseurs sont avisés du montant maximal de leur Enveloppe de développement en langue anglaise qu'ils peuvent allouer à des productions internes et affiliées dans leur lettre d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise.

#### **F.4 OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE CONTENU NUMÉRIQUE MINIMAL RICHE ET SUBSTANTIEL**

Les projets financés par l'entremise du volet convergent du FMC doivent inclure deux composantes, tel qu'indiqué à la section 3.2 des Principes directeurs en développement. Les télédiffuseurs détenant une enveloppe de rendement devront consacrer tout leur enveloppe (100 %) à des projets dont la composante autre que la télévision répond aux exigences du FMC en matière de contenu numérique riche et substantiel, en vertu de la section 3.2.DM. Le montant est indiqué en dollars dans la lettre d'allocation de chaque télédiffuseur.

## **G ADMINISTRATION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE ET RESSOURCES POUR LES TÉLÉDIFFUSEURS**

---

### **G.1 ADMINISTRATION DES ENVELOPPES DE DÉVELOPPEMENT EN LANGUE ANGLAISE : FMC ET ADMINISTRATEUR DES PROGRAMMES DU FMC (TÉLÉFILM CANADA)**

Le FMC a conclu une Entente de services avec l'Administrateur des programmes du FMC (Téléfilm Canada). En vertu de cette Entente, l'Administrateur des programmes du FMC (Téléfilm Canada) gère presque toutes les activités liées à la gestion et à l'administration des demandes de financement des projets pour le compte du FMC. Toutefois, l'administration des Enveloppes de développement en langue anglaise est gérée conjointement par le personnel du FMC et de l'Administrateur des programmes du FMC (Téléfilm Canada).

Le personnel du FMC gère tous les aspects du calcul des enveloppes ainsi que du processus d'allocation. Le personnel du FMC est le premier point de contact pour toutes les questions ou préoccupations liées aux politiques des Enveloppes de développement en langue anglaise.

Une fois les Enveloppes de développement en langue anglaise calculées et allouées, le personnel de l'Administrateur des programmes du FMC (Téléfilm Canada) gère les comptes des Enveloppes de développement en langue anglaise et s'assure que les fonds sont versés aux producteurs à partir des Enveloppes de développement en langue anglaise, conformément aux politiques du FMC.

### **G.2 RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES ENVELOPPES**

Au deuxième trimestre de chaque exercice financier, le FMC génère et envoie à chaque télédiffuseur un rapport périodique mensuel. Ce rapport rend également compte des activités relatives aux Enveloppes de rendement et à l'Enveloppe de développement en langue anglaise. Le but de ce rapport est d'informer les télédiffuseurs des demandes reçues par le FMC à cette date et dans lesquelles le télédiffuseur a engagé des fonds du FMC. De plus, le rapport énumère tous les projets et indique notamment les renseignements suivants :

- le statut du projet (signé, évaluation, etc.);
- la région de contrôle;
- les droits de développement (versés par ce télédiffuseur);
- la contribution de l'Enveloppe de développement en langue anglaise (de ce groupe de télédiffuseurs);
- le devis.

Les rapports périodiques reflètent le statut de fin de mois de l'Enveloppe de développement en langue anglaise d'un télédiffuseur. Les rapports périodiques permettent à un télédiffuseur de se tenir au fait de ses obligations relatives à la date limite de son Enveloppe de développement en langue anglaise et de surveiller les statistiques pertinentes que le FMC a enregistrées en ce qui concerne les projets appuyés par ce télédiffuseur au moyen de son Enveloppe de développement en langue anglaise.

Les télédiffuseurs sont vivement encouragés à avertir le FMC le plus rapidement possible de tout écart ou de toute erreur contenus dans ces rapports.

Un rapport périodique peut être généré par le FMC en tout temps à la demande du télédiffuseur, en plus du rapport mensuel habituel.

### **G.3 COMMUNICATIONS AVEC LES TÉLÉDIFFUSEURS ET SITE WEB DU FMC**

Le FMC maintient une liste de tous les télédiffuseurs détenant des Enveloppes de développement en langue anglaise et de leurs coordonnées. Par conséquent, lors de la mise à jour annuelle des documents du processus de calcul ou à l'occasion de clarifications importantes relatives aux politiques des Enveloppes de développement en langue anglaise, le FMC envoie cette information par courriel à toutes les personnes figurant sur sa liste de contacts. Par ailleurs, le FMC publie tous ces renseignements sur son site Web, ainsi que les résultats d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise et des mises à jour régulières sur les projets dont la demande de financement a été acceptée.



Le FMC demande aux télédiffuseurs de l'avertir en cas de changements apportés à leurs coordonnées et leur recommande de consulter régulièrement le [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca) au cas où des avis importants ou de la correspondance n'auraient pas été reçus.

#### **G.4 RÉSOLUTION DES LITIGES RELATIFS AUX ENVELOPPES DE RENDEMENT**

Les problèmes relatifs au calcul des enveloppes ou aux politiques régissant les enveloppes doivent être réglés dans le cadre de la procédure en quatre étapes décrite à [l'annexe B](#).

#### **G.5 TÉLÉDIFFUSEURS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE**

Cette politique vise à exposer les lignes directrices dans le cas où un télédiffuseur qui contribue à l'atteinte de l'exigence-seuil en matière de droits de diffusion pour un projet soumis au FMC (c.-à-d. un projet auquel le FMC apporte ou envisage d'apporter une aide financière) est en difficulté financière, de façon à ce que :

- toute conséquence négative pour le Requérant découlant des difficultés financières du télédiffuseur soit minimisée; et
- l'intégrité du critère d'admissibilité du FMC ne soit pas indûment compromise.

Le FMC doit appliquer cette politique conformément à l'ensemble de ses obligations juridiques et financières, y compris celles ayant trait à l'Entente de contribution du FMC avec le ministère du Patrimoine canadien.

Pour plus de détails, consultez [l'annexe C](#).

## COORDONNÉES DU FMC

---

### Fonds des médias du Canada

50, rue Wellington Est, 4<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario)

M5E 1C8

Tél. : 416 214-4400

Sans frais : 1-877-975-0766

Télé. : 416 214-4420

[www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca)

Si vous avez des questions au sujet des calculs et de l'administration des Enveloppes de développement en langue anglaise, demandez à parler à Joseph Lalonde du Service de la recherche et des données.

## COORDONNÉES DE L'ADMINISTRATEUR DES PROGRAMMES | TÉLÉFILM CANADA

---

### MONTRÉAL

360, rue Saint-Jacques, Bureau 500

Montréal (Québec) H2Y 1P5

Sans frais : 1.800.567.0890

Tél. : 514.283.6363

Télé. : 514.283.8212

### HALIFAX

1717, rue Barrington, 4<sup>e</sup> étage

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A4

Sans frais : 1.800.565.1773

Tél. : 902.426.8425

Télé. : 902.426.4445

### TORONTO

474, rue Bathurst, Bureau 100

Toronto (Ontario) M5T 2S6

Sans frais : 1.800.463.4607

Tél. : 416.973.6436

Télé. : 416.973.8606

### VANCOUVER

609, rue Granville, Bureau 410

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5

Sans frais : 1.800.663.7771

Tél. : 604.666.1566

Télé. : 604.666.7754

Pour renseignements par courriel, veuillez adresser vos questions à l'adresse suivante : [info@telefilm.gc.ca](mailto:info@telefilm.gc.ca)

## ANNEXE A – CALENDRIER

---

Calendrier pour le processus de calcul des Enveloppes de développement en langue anglaise et dates limites pour le dépôt des demandes

Ce calendrier est offert à titre de guide général, sous réserve de modifications. Visitez le [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca) pour connaître les dates propres à chaque exercice financier.

Mars	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Début de la période d'acceptation des demandes de projets d'Enveloppes de développement en langue anglaise.</li><li>▪ Envoi des lettres d'allocation d'Enveloppes de développement en langue anglaise et des Ententes de financement avec le télédiffuseur.</li><li>▪ Allocations d'Enveloppes de développement en langue anglaise publiées sur le site Web du FMC.</li></ul>
Juillet à janvier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Envoi des rapports périodiques des Enveloppes de rendement et des Enveloppes de développement en langue anglaise à chaque télédiffuseur.</li></ul>
Fin novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Date limite finale pour le dépôt des demandes d'Enveloppes de développement en langue anglaise.</li></ul>
Début décembre	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le FMC avertit les télédiffuseurs qui risquent d'être exclus des calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise à la suite d'un non-usage.</li></ul>
Fin décembre	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Date limite pour les télédiffuseurs suspendus ou les nouveaux participants qui demandent à être inclus dans les calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise.</li></ul>
Janvier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le FMC envoie les données d'accès historique à l'aide au développement aux télédiffuseurs pour approbation.</li></ul>
Février	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le conseil du FMC approuve le budget des programmes.</li><li>▪ Les calculs d'Enveloppes de développement en langue anglaise sont achevés et vérifiés de nouveau.</li></ul>

## ANNEXE B – POLITIQUE DE RÉOLUTION DES LITIGES

---

Le processus d'application de la Politique de résolution des litiges est présenté dans les lignes qui suivent :

**Étape 1** : les problèmes relatifs au calcul des enveloppes ou aux politiques sur les enveloppes sont acheminés au FMC. Le personnel du FMC examine le problème et tout précédent en la matière. Le client sera informé de la décision par écrit.

Si aucun précédent n'existe, l'étape 2 du processus est mise en application.

**Étape 2** : si le client est insatisfait de la réponse initiale du FMC ou s'il est établi qu'aucun précédent n'existe, une note d'information détaillée concernant le problème sera rédigée par le personnel du FMC à l'intention de la directrice de la recherche.

Si le problème est principalement de nature administrative, la directrice de la recherche émettra des directives pour la mise en œuvre de la résolution du litige. Il peut par exemple s'agir de situations comme l'acceptation tardive d'une demande de total d'heures ajustée, d'une demande acceptable par le FMC ou d'une demande émanant d'un nouveau participant. Le client sera informé de la décision de la directrice par écrit.

Si le problème n'est pas de nature administrative, le processus passe à l'étape 3.

**Étape 3** : si le problème se rapporte à l'interprétation de la politique ou si le télédiffuseur est insatisfait de la décision prise à l'étape 2, le litige sera transmis au vice-président, politiques et relations avec l'industrie, accompagné d'une recommandation de la directrice de la recherche.

Le client sera informé de la décision du vice-président par écrit.

Si le problème n'est pas de nature administrative et qu'il ne concerne pas l'interprétation de la politique, il sera traité dans le cadre de l'étape 4 du processus.

**Étape 4** : si le problème concerne une demande de modification de la politique, le litige sera transmis à la présidente et chef de la direction, accompagné d'une recommandation du vice-président. La décision de la présidente et chef de la direction sera finale, sauf si celle-ci considère que la question mérite d'être examinée plus avant par le conseil d'administration du FMC.

Lorsqu'une décision définitive est rendue par la présidente et chef de la direction, une lettre officielle à cet effet est envoyée au client.

# ANNEXE C – TÉLÉDIFFUSEURS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

---

## Définition du terme difficulté financière

Le FMC déterminera, à sa seule discrétion, si un télédiffuseur est ou non en difficulté financière. Le FMC considérera qu'un télédiffuseur est en difficulté financière si une ou plusieurs des situations suivantes se présentent :

- le télédiffuseur suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser ses activités commerciales;
- une procédure judiciaire est instituée par ou contre le télédiffuseur en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- une procédure judiciaire, officielle ou non, est engagée par ou contre le télédiffuseur en vue de la fermeture, de la liquidation ou de la dissolution du télédiffuseur, ou encore en vue de régler une réclamation;
- des mesures sont prises pour nommer un syndic afin de recouvrer, en totalité ou en partie, les actifs du télédiffuseur;
- le télédiffuseur manque à son obligation de rembourser l'une de ses facilités de crédit et un prêteur exerce son droit d'accélérer les obligations de paiement du télédiffuseur ou de faire valoir son cautionnement.

## Processus de financement et d'administration d'un projet en ce qui concerne un télédiffuseur en difficulté financière

Lorsque le FMC établit qu'un projet admissible présenté par un Requérent admissible et faisant l'objet d'une aide financière du FMC ou demandant une aide financière du FMC obtient du financement d'un télédiffuseur en difficulté financière en vertu de la description qui précède, le FMC pourra agir de la manière suivante, à sa seule discrétion :

### 1. *Lors de la demande et/ou du paiement initial :*

Le FMC peut prendre en considération l'état de difficulté financière du télédiffuseur afin de prendre la décision :

- d'approuver la demande;
- de conclure une entente financière avec le Requérent sous certaines conditions; ces conditions peuvent être d'exiger du télédiffuseur d'acquitter les droits de diffusion sous la forme d'un paiement forfaitaire unique, d'exiger du télédiffuseur qu'il s'engage à respecter un calendrier de paiement des droits de diffusion accéléré, ou encore, pour le FMC, de débloquer des fonds selon une approche réciproque en vertu de laquelle le FMC dévierait de son échéancier de versement et de ses mouvements de trésorerie habituels en débloquant son financement en fonction du pourcentage du paiement des droits de diffusion acquitté par le télédiffuseur; ou
- de débloquer un paiement initial pour la Phase I au profit du Requérent.

Le FMC prendra ses décisions au cas par cas et en fonction de l'ensemble des facteurs pertinents dans les circonstances et en ce qui a trait à la finalité de cette politique.

Dans le cas de demandes de développement, le FMC pourrait se montrer plus permissif, compte tenu de la nature plus spéculative du développement.

Remarque : cette section vise à exposer les lignes directrices régissant l'exercice du pouvoir discrétionnaire du FMC de refuser ou de différer sa participation financière à un projet auquel participe un télédiffuseur en difficulté financière ou de l'assujettir à des conditions. Rien dans cette section n'exempte un projet ou un Requérent de satisfaire aux exigences des Principes directeurs pertinents du FMC lors de la demande, y compris en ce qui concerne les exigences-seuil en matière de droits de diffusion; les Principes directeurs et les Politiques d'affaires du FMC s'appliquent à l'ensemble des projets soumis au FMC au moment du dépôt de la demande, sans égard aux difficultés financières d'un télédiffuseur. En outre, rien dans cette section ne limite le pouvoir discrétionnaire du FMC de refuser ou de différer sa participation financière à un projet ou de l'assujettir à des conditions pour des raisons autres que les difficultés financières d'un télédiffuseur, au sens de la présente politique.

*II. Lors des paiements suivants (p. ex., premier montage, coûts de la Phase II/coûts finaux) :*

Une fois que le FMC a approuvé une demande d'aide financière, conclu une entente financière avec le Requérant et versé un premier paiement pour le projet, il est jugé que le Requérant aura probablement engagé des sommes importantes dans le projet. Aussi, et compte tenu de cette politique, les dispositions suivantes s'appliquent.

Si toutes les conditions requises pour le paiement suivant stipulées dans l'entente financière et relevant de la responsabilité du Requérant sont remplies, le FMC peut, à sa seule discrétion, supprimer certaines autres exigences et acquitter le paiement suivant, pourvu que ces exigences répondent aux conditions suivantes :

- elles ne sont pas de la responsabilité du Requérant; et
- elles sont directement liées aux difficultés financières du télédiffuseur.

Les exigences susceptibles d'être supprimées par le FMC, pourvu qu'elles répondent aux conditions qui précèdent, sont les suivantes :

- Un télédiffuseur en difficulté financière ne diffuse pas le projet tel qu'il est exigé dans les Principes directeurs du FMC et/ou le Requérant n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences des sections 2.a), 2.b), 2c.) et 2.d) de la Liste de contrôle de la documentation de clôture pour la Phase II – Renseignements sur la production et la télédiffusion;
- Un télédiffuseur en difficulté financière met fin à une entente de télédiffusion ou réduit de quelque autre façon ses droits de diffusion, ce qui a pour effet que l'exigence-seuil en matière de droits de diffusion n'est pas respectée.

Dans tous les cas, le FMC peut exiger des documents, des renseignements ou du matériel audiovisuel supplémentaires jugés nécessaires afin d'effectuer une évaluation en vertu de cette politique.

**Enveloppes de rendement et Enveloppes de développement en langue anglaise**

Nonobstant l'état de difficulté financière du télédiffuseur, le FMC continuera de calculer et d'allouer une (des) enveloppe(s) au télédiffuseur jusqu'à ce que l'une des situations suivantes se présente :

- le télédiffuseur met fin à ses activités;
- une transaction de changement de contrôle est finalisée et approuvée.

L'établissement de l'admissibilité au financement d'un projet en particulier continuera d'incomber directement au FMC, en vertu des politiques qui précèdent.

Le FMC pourra ajuster le montant de l'enveloppe du télédiffuseur à l'avenir si le télédiffuseur manque à l'une de ses obligations envers les projets admissibles dont il acquiert ou a acquis les droits de développement à des fins de financement du FMC, et ce, quel que soit l'exercice financier.